

Assainissement non collectif Demande d'autorisation de rejet En milieu hydraulique superficiel



Cette demande est à remplir pour les rejets en milieu hydraulique superficiel, dans les cas où les conditions d'infiltration ou les caractéristiques des effluents ne permettent pas d'assurer leur dispersion dans le sol et sous réserve des dispositions prévues par la réglementation.

Demandeur

Nom et prénom :
Adresse :
Commune : Code postal : ☎ :

Identification du projet

Date de la demande d'installation : / / Numéro de PC ou DT :
Collectivité gestionnaire du SPANC :
Adresse de la parcelle (n°rue ou lieu dit) :
Commune : Code postal : Références cadastrales :
Nature du milieu hydraulique dans lequel s'effectuera le rejet :
 cours d'eau - Nom :
 fossé privé - Nom de l'exutoire : Nom du propriétaire :
 fossé de voirie – Voie communale n°..... o u Route départementale n°.....
Propriété située dans le zonage d'assainissement non collectif approuvé..... oui non
Joindre un plan de masse situant le point de rejet et un extrait de carte IGN au 25^{ème}.

Engagement du demandeur

Je soussigné,, propriétaire de l'habitation, m'engage à ne réaliser mon installation d'assainissement autonome qu'après réception de l'autorisation de rejet, et à prendre toutes les mesures nécessaires pour que la qualité des effluents respecte les valeurs autorisées par l'arrêté du 6 mai 1996 à savoir 30 mg/l pour les Matières en suspension (MES) et 40 mg/l pour la demande biologique en oxygène sur cinq jours (DBO₅).

A....., le Signature (précédée de la mention " lu et approuvé")

Avis du technicien SPANC chargé du contrôle projet

Nom du technicien : **Numéro dossier :**
Coordonnées : Conseil Général du Lot – SATESE Regourd Sud – BP 295 – 46005 CAHORS Cedex 9
tél. : 05 65 53 31 00 - Fax : 05 65 53 31 19 - E-mail : satесе@cg46.fr
Date de la visite de projet : / / **Avis favorable**
 Avis défavorable pour la raison suivante :
A....., le
Signature :

Demande d'autorisation à transmettre par le Technicien

au Maire si rejet en fossé de voirie Communale au propriétaire si rejet en fossé privé
 au Conseil général si rejet en voirie départementale à la DDEA si cours d'eau

Décision de l'autorité gestionnaire du milieu

Autorisation acceptée
 Autorisation refusée
 Avis Service Police de l'Eau (DDEA), dans le cadre des rejets en cours d'eau :

Commentaires :
.....
.....

A....., le Signature :